

# Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

**Commune : SAINT-EGREVE**

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 038-2019-06-21-030 du 21 juin 2019

## 1. Risques naturels

### 1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) \*

► **Inondation** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du 29/08/2007

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte du zonage réglementaire du PPR inondation Isère aval

- En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► **Multirisques** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé En date du 11/12/2007

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Carte du zonage réglementaire du PPR multirisques sur fond topographique

- En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► **R111-3 (valant PPR)** :  Aucun  Approuvé En date du

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

Les risques naturels suivants sont recensés dans le(s) PPR :


		Nature du risque	Caractérisation du risque	Codification PPR
 Zone Inondable	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation de plaine Remontée de nappe	Hauteur pouvant être importante, vitesse généralement lente Affleurement sur sol saturé d'eau	I ou i
	<input type="checkbox"/>	Crue des fleuves et rivières Crue rapide des rivières	Vitesse généralement plus élevée qu'en inondation de plaine	C ou c
	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone marécageuse	Zone humide présentant une végétation caractéristique	M ou m
	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation en pied de versant	Accumulation et stagnation dans une zone fermée par un obstacle (route, voie ferrée)	I' ou i'
	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	Augmentation brutale du débit d'un cours d'eau avec transport de matériaux solides	T ou t
	<input checked="" type="checkbox"/>	Ruissellement sur versant	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique	V ou v
 Mouvement de terrains	<input checked="" type="checkbox"/>	Glissement de terrain Solifluxion Coulée boueuse	Mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture Mouvement de matériaux sur pente faible Transport de matériaux plus ou moins fluides	G ou g
	<input checked="" type="checkbox"/>	Chute de pierres et blocs	Chute d'éléments rocheux	P ou p
	<input checked="" type="checkbox"/>	Effondrement - Suffosion	Évolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface - Tassement superficiel des terrains meubles provoqué par des circulations d'eaux souterraines	F ou f
 Avalanche	<input checked="" type="checkbox"/>	Avalanche	Écoulement de neige lourde ou poudreuse après rupture du manteau neigeux	A ou a

### 1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture


## 1- c / Prise en compte du risque radon

 Radon	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Nature du risque</b>	<b>Caractérisation du risque</b>
		Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon <input checked="" type="checkbox"/> <sub>1</sub> <input type="checkbox"/> <sub>2</sub> <input type="checkbox"/> <sub>3</sub>

## 2. Risques miniers

### Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)\*

Aucun    Prescrit    Appliqué par anticipation    Approuvé   En date du

 Cavités souterraines	<input type="checkbox"/>	<b>Nature du risque</b>	<b>Caractérisation du risque</b>
		Mouvement de terrain	Effondrement généralisé (Eg ou eg) ou localisé (El ou el) - Tassement (T ou t) - Glissement (G ou g)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/> Inondation (l ou i) <input type="checkbox"/> Émanation de gaz de mine (Z ou z) <input type="checkbox"/> Échauffement (H ou h)

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :


-  
-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

## 3. Risques technologiques

### Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) \*

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>


Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  effet thermique    effet surpression    effet toxique

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/isere-38-r4255.html>

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

## 4. Pollution des sols

 SIS	<b>Caractérisation du risque</b>
	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur :  
<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secteurs-d-information-sur-les-sols-SIS-et-servitude-d-utilite-publique-SUP/Arretes-prefectoraux-SIS>

## 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : <http://www.georisques.gouv.fr/>



PREFECTURE DE L'ISERE

## **ARRETE N° 38-2019-06-21-030**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE : SAINT-EGREVE**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014048-0015 du 17 février 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Egrève ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-22-001 du 22 février 2019 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-03-53 du 29 mars 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Saint-Egrève ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 2014048-0015 du 17 février 2014 sur la commune de Saint-Egrève est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire du PPR inondation Isère aval ;
- la carte du zonage réglementaire du PPR multirisques sur fond topographique.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Par délégation,  
La responsable du bureau risques majeurs

*Signé*

Agnès BOITIERE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

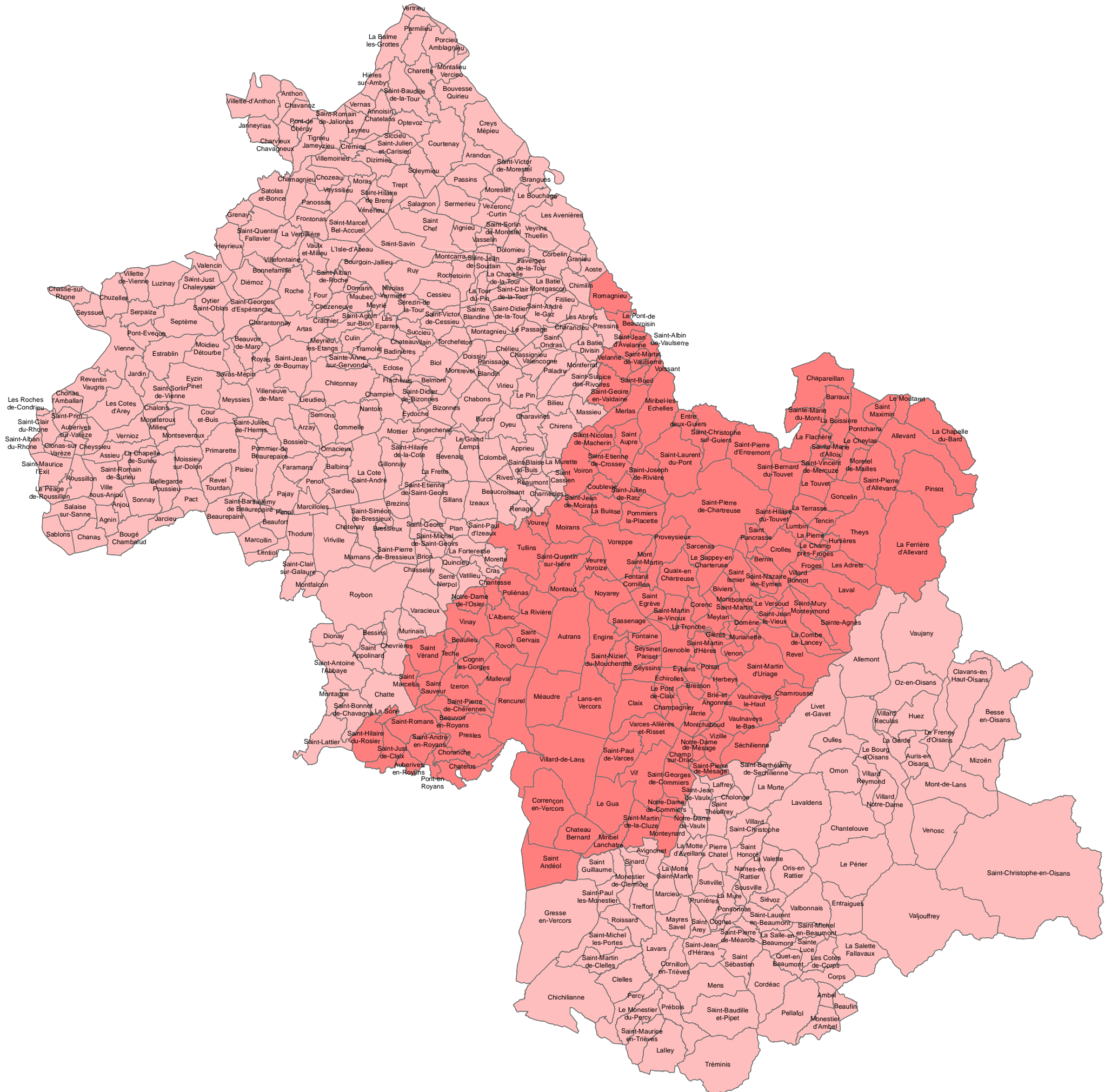
PRÉFET DE L'ISÈRE

# Département de l'Isère

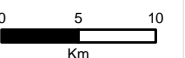
## Délimitation des zones de sismicité

Prévention du risque sismique pour les bâtiments,  
équipements et installations de la classe dite "à risque normal"

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010



- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)



Direction Départementale des Territoires/SG/SIGc  
 ©IGN-BdTopo 2009  
 protocole MEEDDAT-MAP-IGN  
 du 24 juillet 2007  
 27/10/2010





Vu, pour être approuvé, à mon arrêté du 23 AOUT 2007  
le Prét. MICHE MOIRAN

**Plan de prévention des risques d'inondation de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan à l'aval de GRENOBLE**

**ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE**

**LEGENDE**

**Niveau de contraintes \***

R	Zones d'interdiction
B	Zones de contraintes particulières
b	Zones de contraintes faibles
B	Zones B13 : périmètre crue historique
B	Zones Bir

**Nature du risque \*\***

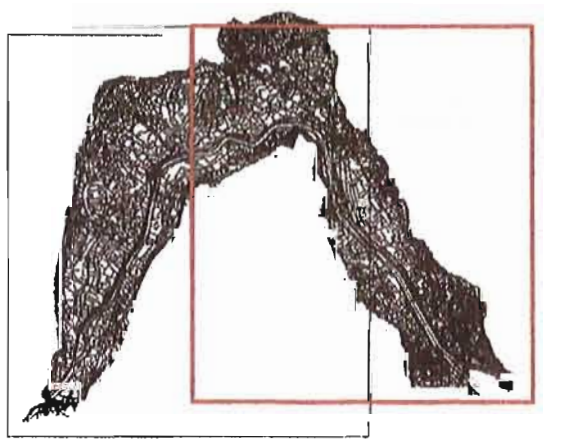
I, i Crue rapide d<sup>e</sup>s rivières

**Localisation du risque \*\*\***

u : zones urbaines ou d'activités potentielles,  
n : espaces naturels  
a : espaces agricoles

Chaque zone est référencée par deux indices au moins :  
\* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer  
\*\* le second à la nature du risque  
(caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas)  
\*\*\* le troisième à la nature de la zone

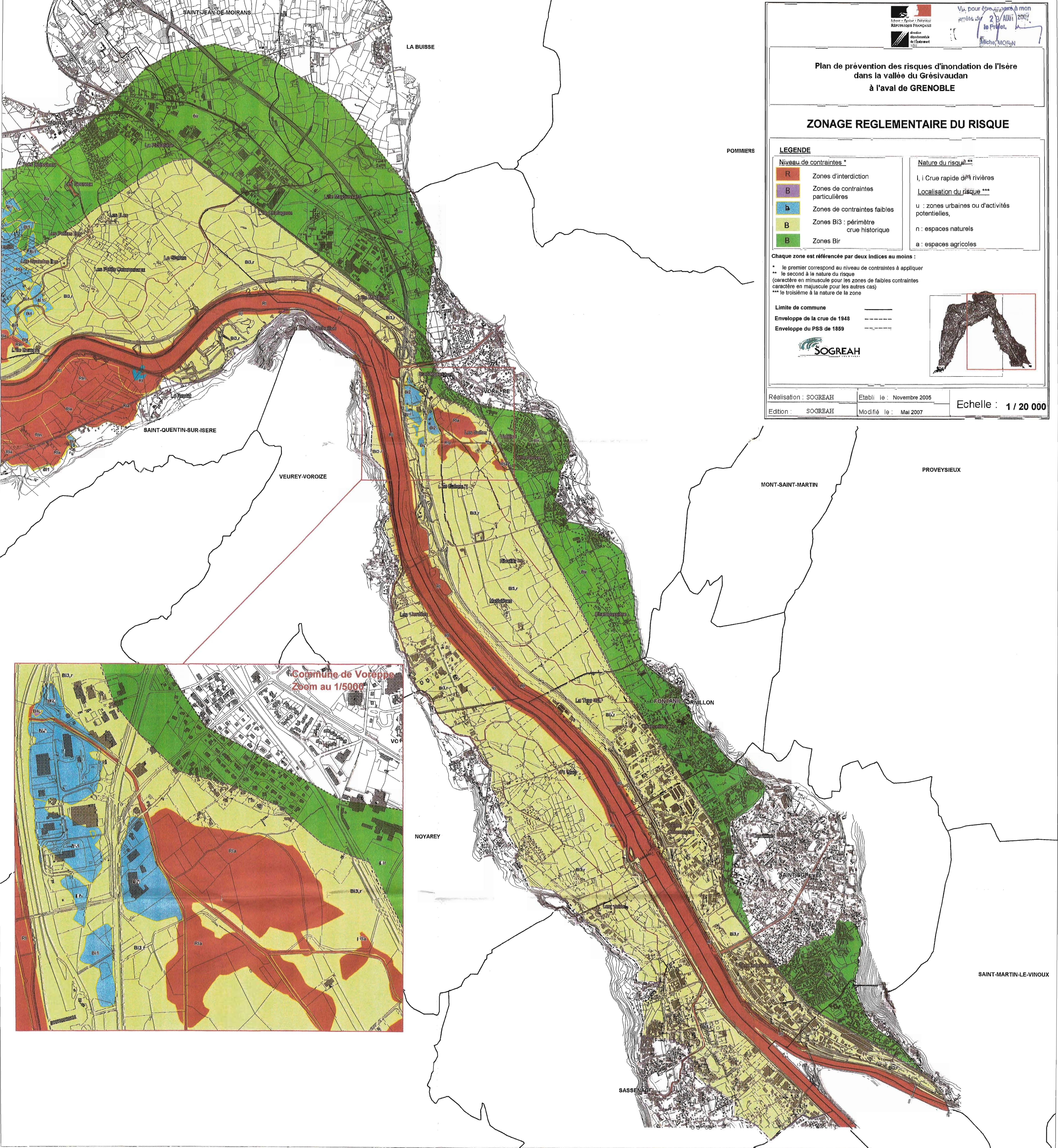
Limite de commune ———  
Enveloppe de la crue de 1948 - - - - -  
Enveloppe du PSS de 1859 - - - - -



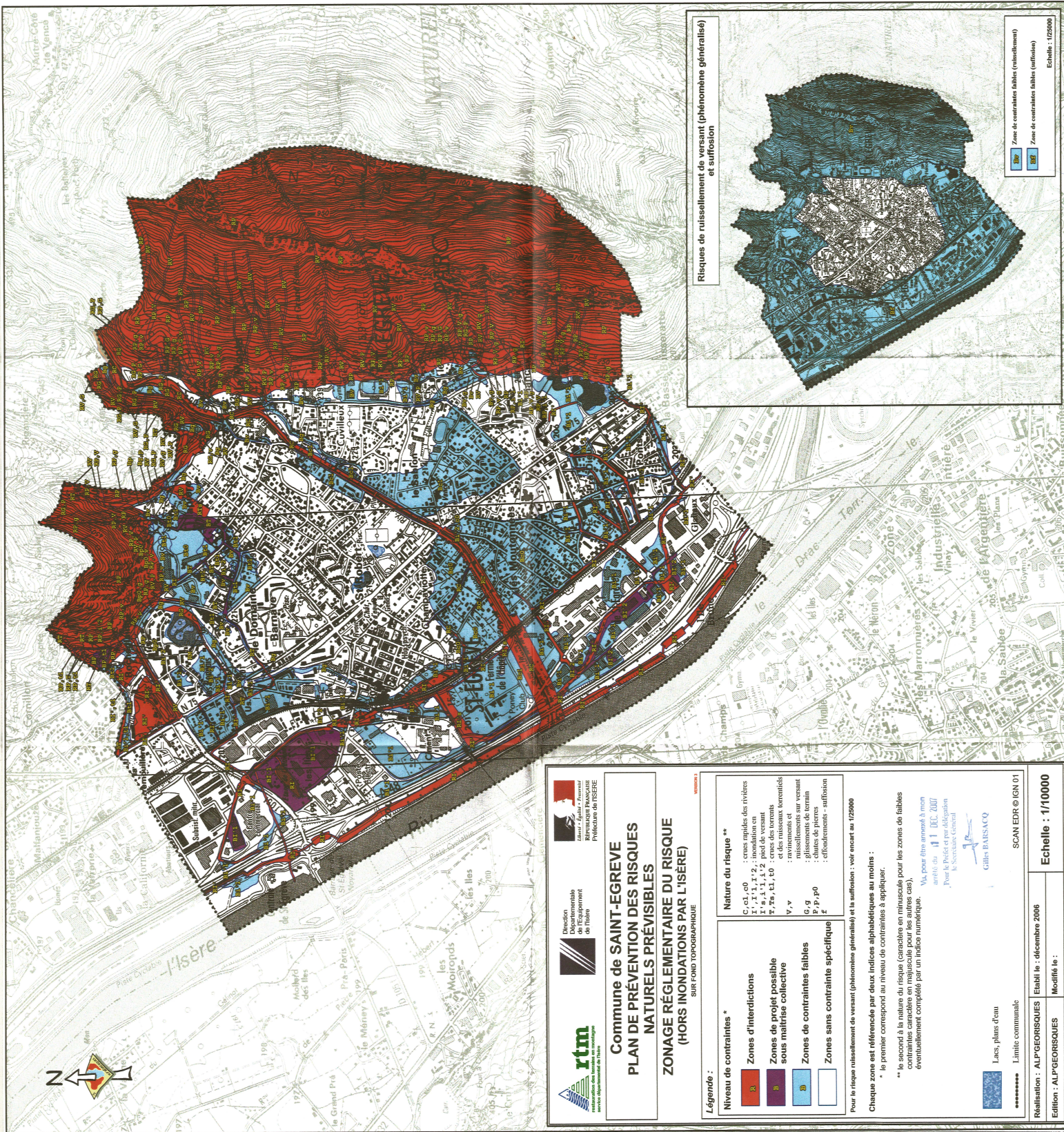
Réalisation : SOGREAH  
Edition : SOGREAH


Etabli le : Novembre 2005  
Modifié le : Mai 2007

Echelle : 1 / 20 000










Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de l'Isère



Préfecture de l'ISÈRE

**Commune de SAINT-EGREVE**  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES**  
**NATURELS PRÉVISIBLES**  
**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE**  
**(HORS INONDATIONS PAR L'ISÈRE)**

SUR FOND TOPOGRAPHIQUE

**Légende :**

**Niveau de contraintes \***

- **R** : Zones d'interdictions
- **P** : Zones de projet possible sous maîtrise collective
- **B** : Zones de contraintes faibles
- : Zones sans contrainte spécifique


**Nature du risque \*\***

C, c1, c0 : cours rapides des rivières  
 I, I1, I2 : inondation en  
 I1, I2 : inondation en  
 T, T1, T1.1, T1.2 : crues des torrents  
 et des ruisseaux torrentiels  
 V, V1 : mouvements et  
 ruissellements sur versant  
 G, G1 : glissement de terrain  
 P, P1, P0 : glaces de barrage  
 F : effondrements - suffosion


Pour le risque ruissellement de versant (phénomène généralisé) et la suffosion : voir encart au 1/25000

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :  
 - le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.  
 - le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractères en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

Ma, pour être annexé à mon  
 arrêté du 11 DEC. 2007  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le Secrétaire Général



Gilles BARSACO



Laes, plans d'eau

----- Limite communale

SCAN EDF © IGN 01

Réalisation : ALPGEORISQUES | Établi le : décembre 2006

Édition : ALPGEORISQUES | Modifié le :

**Echelle : 1/10000**

Risques de ruissellement de versant (phénomène généralisé) et suffosion



Zone de contraintes faibles (rouge foncé)



Zone de contraintes faibles (bleu foncé)

Echelle : 1/25000